



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : ACTION SOCIALE

18) Emmaus Solidarité ' Etape ivryenne '
Subvention - Convention partenariale pluriannuelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_18-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 18

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 18

PRÉSENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_18-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022



ACTION SOCIALE

18) Emmaüs Solidarité ' Etape ivryenne '
Subvention - Convention partenariale pluriannuelle

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Ville souhaite poursuivre le développement des activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues, notamment pour permettre aux Ivryens en situation d'exclusion de voir leur droits sociaux garantis par une domiciliation administrative sur le territoire,

considérant que l'association Emmaüs Solidarité « l'étape ivryenne » est un partenaire privilégié de la politique sociale de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à l'usager d'être au centre du dispositif par des objectifs de solidarité, de justice sociale et de lutte contre l'exclusion,

considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 47 voix pour, 1 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour les années 2022, 2023 et 2024 avec l'association Emmaüs solidarité « l'étape ivryenne » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera pour l'année 2022 à l'association Emmaüs solidarité « l'étape ivryenne » une subvention de 50 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANS MIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2022